

# Méthodologie du cas pratique

## Le syllogisme juridique :

*Tout homme est mortel. (**majeure**)*

*Or, Socrate est un homme. (**mineure**)*

*Donc Socrate est mortel. (**conclusion**)*

# Exemple de cas pratique

- Tino et Tina sont mariés depuis dix ans. Ils vivent ensemble mais leur relation est devenue trop conflictuelle. Ils n'ont plus de projets communs et Tino est devenu très jaloux. Il a d'ailleurs trouvé, en consultant le téléphone de son épouse à son insu alors qu'elle dormait, un SMS de son professeur de yoga : « *j'ai adoré notre weekend à Venise, j'espère te voir plus souvent, jtm* ». Il pensait pourtant qu'elle était en déplacement professionnel en Italie au moment du message. Tina nie tout en bloc. Pensez-vous que son mari pourrait néanmoins produire cette preuve par SMS dans le cadre d'une procédure de divorce ?

# Le cas pratique 1/ 4

## *1. Le rappel des faits*

Il s'agit d'identifier avec précision les éléments de fait qui seront utiles pour appliquer les règles de droit. Il est recommandé de présenter les différents personnages du cas pratique en les qualifiant juridiquement (l'époux, l'acheteur, le bailleur...), sauf s'il existe un doute sur la qualité juridique de l'un des protagonistes.

Pas de règle de rédaction particulière mais des étapes à respecter.

- Au brouillon: sélection des faits pertinents

- En rédigeant: qualification + organisation chronologique des faits pertinents

- **Exemple d'énoncé** : Tino et Tina sont mariés depuis dix ans. Ils vivent ensemble mais leur relation est devenue trop conflictuelle. Ils n'ont plus de projets communs et Tino est devenu très jaloux. Il a d'ailleurs trouvé, en consultant le téléphone de son épouse à son insu alors qu'elle dormait, un SMS de son professeur de yoga : « *j'ai adoré notre weekend à Venise, j'espère te voir plus souvent, jtm* ». Il pensait pourtant qu'elle était en déplacement professionnel en Italie au moment du message. Tina nie tout en bloc. Pensez-vous que son mari

pourrait néanmoins produire cette preuve par SMS dans le cadre d'une procédure de divorce ?

- **Rappel des faits:** Un époux a trouvé dans le téléphone de sa femme un message qui suggère une relation extraconjugale. Il envisage d'utiliser ce message dans une procédure de divorce.

# Le cas pratique 2/ 4

## *2. La formulation de la question de droit*

Les faits proposés soulèvent un problème de droit qu'il faudra résoudre : c'est la question de droit = la problématique. La formulation de la question de droit montre que les enjeux juridiques du cas pratique ont été cernés. Elle est généralement formulée de manière interrogative. Une question synthétique donc : « .... ? ».

- **Exemple d'énoncé** : Pensez-vous que son mari pourrait néanmoins produire cette preuve par SMS dans le cadre d'une procédure de divorce ?

C'est la question à laquelle il faudra répondre, mais qui doit être reformulée en droit.

- **Formulation de la question de droit**: La preuve obtenue par la consultation d'un SMS dans un téléphone à l'insu de son propriétaire est-elle recevable dans le cadre d'une procédure de divorce ?

# Le cas pratique 3/ 4

## 3. *L'application du syllogisme juridique*

### **La majeure :**

Les règles de droit applicables pour résoudre le problème de droit posé, organisées dans cet ordre : principe (+ conditions), exceptions (+ conditions), tempéraments (+ conditions) avec, pour chaque élément et, dans l'ordre qui suit : texte de loi, texte réglementaire, jurisprudence (arrêt d'espèce puis de principe)

Ce qui donne une majeure qui s'articule toujours ainsi, au stade de la rédaction : « par principe... », voire « par exception... » ou bien « à moins que... », « excepté si... » ou tout autre expression équivalente



## **Exemple (suite) : *La majeure***

Plusieurs textes du Code civil sont consacrés à la recevabilité de la preuve dans les procédures de divorce. Selon l'article 259 du Code civil : « Les faits invoqués en tant que causes de divorce ou comme défenses à une demande peuvent être établis par tout mode de preuve, y compris l'aveu. Toutefois, les descendants ne peuvent jamais être entendus sur les griefs invoqués par les époux ». Et selon l'article 259-1 du Code civil : « Un époux ne peut verser aux débats un élément de preuve qu'il aurait obtenu par violence ou fraude ».

Il résulte de ces deux textes que si la preuve est libre en matière de divorce, elle ne sera pas recevable si elle a été obtenue de manière violente ou frauduleuse.

La violence renvoie au recours de la force physique ou psychologique quand la fraude suppose l'existence d'un procédé déloyal.

Ainsi, la Cour de cassation, dans un arrêt en date du 17 juin 2009, a admis la recevabilité des SMS trouvés dans le téléphone du conjoint comme preuve dans la procédure de divorce pour faute dès lors que ceux-ci n'avaient pas été obtenus par violence ou par fraude (Cass. Civ. 1<sup>re</sup>, 17 juin 2009, n° 07-21796).

# Le cas pratique 4/ 4

## La mineure :

Elle permet d'expliquer **pourquoi** et **comment** dans les faits (« en l'espèce ») la règle de droit doit s'appliquer. Cette étape pourrait se résumer comme une confrontation des conditions d'application des règles de droit précédemment énoncées aux faits du cas pratique.

« En l'espèce.... », puis vérification des conditions.

### **La conclusion :**

Il s'agit de la réponse apportée à la question de droit.

« En conclusion... » = réponse précise au problème de droit soulevé.

### **Exemple (suite) : *La mineure***

**En l'espèce**, le mari est en principe libre d'apporter comme preuve de l'infidélité un message reçu par son épouse, sous réserve de l'existence d'une fraude ou de violence. A cet égard, il est précisé que le mari a consulté le téléphone de son épouse pendant son sommeil et donc à son insu. Manifestement, un tel

procédé ne relève pas du champ de la violence. On pourrait en revanche s'interroger sur une possible qualification de fraude. Cependant, la fraude est généralement entendue comme le recours à un procédé permettant de forcer un dispositif de protection de l'information (physique ou numérique), par exemple forcer le code de sécurité d'un appareil (CA de Lyon, 7 février 2011, N° de RG : 09/06238, *in fine*). En l'espèce, rien n'indique qu'un tel procédé frauduleux n'a été utilisé. La preuve de l'infidélité serait donc recevable.

## **Exemple (suite et fin) : *La conclusion***

Comme l'époux n'a pas obtenu la preuve par un procédé frauduleux, la preuve de l'infidélité, obtenue par un SMS trouvé dans le téléphone de son épouse sera donc recevable dans le cadre d'une procédure de divorce.

# Syllogisme imbriqué - Exemple

**1. Majeure générale:** Pour l'application de la règle X, doivent être réunies les conditions A et B. Il faudra donc vérifier, dans deux paragraphes distincts (dans le cas d'un plan, les deux conditions peuvent apparaître comme 2 sous-titres), si les deux conditions sont vérifiées en l'espèce.

## **2. Mineure générale:**

- S'agissant de la condition A ...
  1. règle relative à la première condition (définition, jurisprudence)
  2. en l'espèce = application des règles générales aux faits

3. conclusion

- S'agissant de la condition B ...

1. règle relative à la première condition (définition, jurisprudence)
2. en l'espèce = application des règles générales aux faits
3. conclusion

**3. Conclusion générale**, sur l'application de X aux faits.

**FIN**